

LE MAIRE, UN MAILLON ESSENTIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



L'énergie est au cœur de nos vies et de nos territoires (mobilité, activités économiques, chauffage...).

En France, les deux tiers de notre énergie consommée proviennent de sources fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon), importées et fortement contributrices au réchauffement climatique.

La France s'est fixée l'objectif de neutralité carbone à 2050 et d'accroître sa souveraineté énergétique. Pour y parvenir, il est indispensable de réduire la consommation (sobriété), électrifier les usages et décarboner la chaleur : il faut donc développer les énergies renouvelables.



AgriPV Uchaux (84)

BIEN DISTINGUER AGRIVOLTAÏSME ET PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES COMPATIBLES AVEC UNE ACTIVITÉ AGRICOLE

Les projets agrivoltaïques doivent respecter certaines conditions dont le maintien d'une activité agricole principale et significative, apporter un service direct à celle-ci et un revenu durable à l'agriculteur.

Les projets PV au sol compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière ne peuvent être autorisés que sur des terrains identifiés dans un document-cadre départemental pris sur proposition de la chambre d'agriculture, adopté par le préfet.

QUE PEUT FAIRE LE MAIRE ?

PLANIFIER

- ✓ **Porter une réflexion à l'échelle du territoire :** comme tout projet d'aménagement, les EnR doivent être réfléchies et intégrées à l'échelle d'un bassin de vie. L'intégration paysagère doit être prise en compte.
- ✓ **PCAET :** l'intercommunalité définit les objectifs de développement des EnR (stratégie) et les actions pour les atteindre.
- ✓ **Identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) :** espaces favorables à l'implantation de nouveaux projets. Toutes les filières sont concernées : photo-voltaïque (PV) et solaire, thermique, éolien terrestre, hydroélectricité, géothermie et thalassothermie, méthanisation et chaleur fatale. Pour tout projet EnR hors ZAEEnR, un comité de projets associe les maires riverains pour améliorer l'acceptabilité du projet.
- ✓ **Lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) :** PV (au sol, en toitures, en ombrières), méthanisation.
- ✓ **Plan local d'urbanisme (PLU) :** anticiper le développement de projets dès la révision du PLU (zones indicées EnR).
- ✓ **Instruction (autorisations d'urbanisme) :** le maire autorise les projets EnR dont la production est majoritairement autoconsommée ainsi que les projets sur toitures et les ombrières.
- ✓ **Réseaux de chaleur :** pour encourager le raccordement des bâtiments, le maire peut classer ses réseaux de chaleur et définir un périmètre prioritaire de développement.

PHOTOVOLTAÏQUE ET PATRIMOINE : C'EST POSSIBLE !

Au titre du patrimoine bâti, certains projets sont soumis à l'avis d'un architecte des bâtiments de France (ABF), toutefois des solutions existent pour intégrer du photovoltaïque à proximité d'un joyau architectural.

Pour les toitures, consultez les guides dédiés :

Site internet de la DREAL

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/integration-architecturale-de-pv-en-secteur-a15715.html>



PENSER AU COUPLAGE DES USAGES

Les ombrières de parking se combinent bien avec les bornes de recharge des véhicules électriques et les dispositifs de stockage, et pourquoi pas de la végétalisation...



Ombrière PV Baratier (05)



Solarisation-groupe-scolaire-Plan-de-la-Cour
©SerenySun-Watteos

BIEN CONNAÎTRE SES RÉSEAUX

- Votre commune peut être concernée par les réseaux de chaleur, électricité, gaz
- Il faut réfléchir au raccordement de vos installations suffisamment tôt pour éviter une éventuelle saturation



GLOSSAIRE

AMI : Appel à manifestation d'intérêt
CG3P : Code général de la propriété des personnes publiques
EnR : Energies Renouvelables
EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
PLU : Plan local d'urbanisme
ZAENR : zones d'accélération ENR

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Énergie Logement



sel.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

PORTER UN PROJET

Pour permettre de réduire la facture énergétique communale, garantir une stabilité des prix et accroître l'autonomie énergétique locale.

- ✓ En autoconsommation (AC) pour ma commune : les bâtiments publics sont soumis à l'obligation de solarisation des toitures et les parkings de taille critique également, c'est une opportunité économique et de mixité des usages.
Le maire peut développer des réseaux de chaleur et de froid en lien avec l'EPCI.
- ✓ Différents montages juridiques et financiers : en autofinancement, plusieurs possibilités : AC individuelle ou collective (ACC) avec revente de surplus ou revente totale sur le réseau ; en faisant appel à un tiers investisseur.
Tous ces modèles sont possibles en tenant compte du Code de la commande publique et du CG3P, en plus de la location de foncier.

ANIMER MON TERRITOIRE

Le maire peut informer et mobiliser ses concitoyens

- par des événements, de la communication et de la pédagogie
- en facilitant les temps de concertation
- en intégrant les citoyens aux projets (ex : communauté énergétique et financements participatifs)



SOYEZ BIEN ACCOMPAGNÉS !

De nombreux acteurs locaux sont là pour vous :

- ➔ **ADEME** (expertise, aides financières)
- ➔ **AMORCE** (expertise, accompagnement technique)
- ➔ **Banque des territoires** (aides financières)
- ➔ **CAUE 13** (conseil/ intégration paysagère)
- ➔ **CCRT** (conseil/ aides financières)
- ➔ **Conseil régional** (aides financières aux études et à la réalisation)
- ➔ **DDTM 13** / Délégations territoriales (portée d'entrée des services de l'État)
- ➔ **Méthasynergie** (accompagnement / méthanisation)
- ➔ **SPL Energies de Provence** (portage de projets publics)
- ➔ **TE 13** (accompagnement de projets, bornes IRVE)



Site internet de la DREAL

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-maire-maillon-essentiel-dans-le-developpement-a16475.html>